



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le



ID : 064-266401538-20260908-2026_09_09B-DE

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Adhésion du CCAS de Cambo-les-Bains au dispositif de médiation de la consommation proposé par la SAS CNPM Médiation Consommation, via la convention d'affiliation du RéSaad 64

Délibération n°2026_09_09

DATE DE CONVOCATION
20 août 2026

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_09**

OBJET : Adhésion du CCAS de Cambo-les-Bains au dispositif de médiation de la consommation proposé par la SAS CNPM Médiation Consommation, via la convention d'affiliation du RéSaad 64

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L.616-1 et R.616-1, relatifs à l'obligation pour tout professionnel de garantir au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile, qui impose notamment aux services concernés de mentionner les coordonnées du médiateur de la consommation auquel ils sont rattachés, en particulier dans le document individuel de prise en charge ;

Vu la convention d'affiliation conclue entre le RéSaad 64 et la SAS CNPM Médiation Consommation, permettant à ses adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels ;

Ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le CCAS de Cambo-les-Bains, au titre de son service d'aide à domicile (SAD), est soumis à l'obligation légale de rattachement à un dispositif de médiation de la consommation.

L'adhésion via le RéSaad 64 permet de bénéficier des tarifs préférentiels négociés auprès de la SAS CNPM Médiation Consommation, entité de médiation reconnue, dont les coordonnées sont : 27 avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond — www.cnpm-mediation-consommation.eu.

Le coût d'adhésion s'élève à 96,00 € HT (115,20 € TTC) pour un engagement de trois années consécutives. En cas de médiation effectivement engagée, les honoraires CNPM sont de 60 € HT / 72 € TTC pour un litige ≤ 1 000 € TTC, ou 60 € HT + 5 % du montant du litige au-delà (plafond 3 000 € TTC), avec une majoration de 600 € HT / jour en cas de médiation présenteielle.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER l'adhésion du CCAS de Cambo-les-Bains au dispositif de médiation de la consommation proposé par la SAS CNPM Médiation Consommation, dans le cadre de la convention d'affiliation du RéSaad 64, pour



un engagement de trois années consécutives, moyennant un coût de 96,00 € HT (115,20 € TTC).

2. D'AUTORISER la Vice-Présidente à signer la convention d'affiliation et tout document afférent à cette adhésion, et à engager la dépense correspondante ainsi que, le cas échéant, les honoraires de médiation dus en cas de recours effectif au dispositif, dans la limite des tarifs prévus par la convention.

3. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des démarches d'adhésion.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

